

**Avez-vous imaginé une
Complémentaire Santé SOLIDAIRE
dans votre commune ?**



Et si on parlait de « Ma Mutuelle de Village »

ALMUTRA : plus de 100 ans d'existence et d'expertise

1908

C'est d'abord une société
de secours mutuel
« La mutuelle des
Tramways de Nancy »

2015

Elle est devenue **ALMUTRA**,
une mutuelle pour tous et
ouverte à tous, pour
supporter les frais de
santé de tous

2017

- **Ma Mutuelle de Village**
- Particuliers et Entreprises
- Une agence à Nancy
- Un interlocuteur unique
- Remboursement en 72H
- Pas de N° surtaxé

L'acteur de sa mise en place



Positionnement de l'ADPM – ASSOCIATION POUR LA DIVERSITE ET LA PROXIMITE MUTUALISTE

Présidée par Jean-Louis SPAN, l'ADPM est née le 1^{er} juin 2006 de la volonté d'acteurs mutualistes de petite et moyenne taille de s'unir pour faire valoir leurs stratégies de présence et de développement.



Ma Mutuelle de Village : Une marque déposée par l'ADPM

L'ADPM a déposé son dossier de mutuelle de village à l'INPI, selon une charte qui fait **des valeurs mutualistes et d'entraide les principes fondamentaux du modèle.**

L'éthique, la vraie proximité y sont des marqueurs forts.

Origine de « Ma mutuelle de village »

Le déclin des solidarités

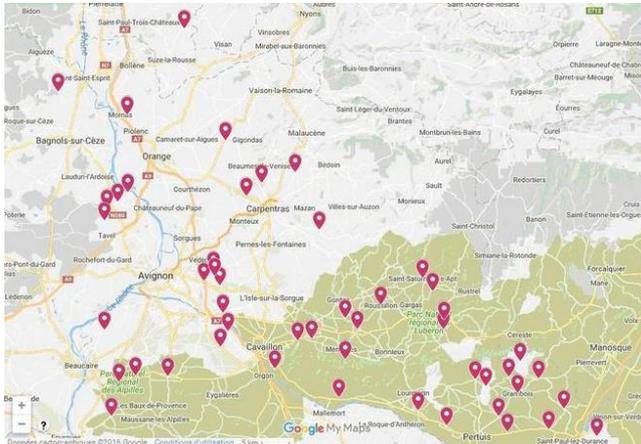
- ➔ Mise en **application de l'ANI (Accord National interprofessionnel)**
Depuis le 1^{ER} Janvier 2016 : L'employeur doit faire bénéficier tous ses salariés qui ne disposent pas déjà d'une couverture complémentaire

Absence de couverture pour les non salariés :
retraités, inactifs, chômeurs ...

- ➔ Mise en place du **décret ACS (Aide à la complémentaire santé)**
en 2016 – Complémentaire santé solidaire (CSS) depuis le 1/11/2020

Les premières Mutuelle de Village

La 1^{ère} mutuelle de village est née à Caumont-sur-Durance en novembre 2013



Actuellement, la **MGA** (Mutuelle Générale d'Avignon) gère **plus de 73 mutuelles de village** dans le Vaucluse et départements voisins.

Les pionnières de la région Grand Est

Depuis mars 2017, **72 Communes** adhèrent aujourd'hui au dispositif :



Meurthe-et-Moselle – (28)

- ❖ Amance – Bouxières-aux-Chênes
- ❖ Agincourt- Cons-la-Grandville
- ❖ Autreville-sur-Moselle
- ❖ Abaucourt - Avrainville
- ❖ Belleau, Lixières, Morey, Manoncourt-sur-Seille, Serrières
- ❖ Dommartin-sous-Amance
- ❖ Chaudeney-sur-Moselle
- ❖ Dommartin-les-Toul
- ❖ Brin-sur-seille
- ❖ Maixe - Moivrons
- ❖ Noviant-aux-près
- ❖ Sivry - Gye - Villey-Le-Sec
- ❖ Pierre-la-Treiche
- ❖ Domèvre-en-Haye
- ❖ Minorville – Eulmont
- ❖ Ecrouves - Ansauville

Moselle – (1)

- ❖ Vic-sur-Seille

Meuse – (24)

- ❖ Clermont en Argonne - Sepvigny
- ❖ Lérouville – Vadonville - Montbras
- ❖ Vaucouleurs - Vignot – Taillancourt
- ❖ Neuville-lès-Vaucouleurs - Chalaines
- ❖ Mauvages – Maxey-Sur-Vaise
- ❖ Burey-En Vaux – Demange-aux-Eaux
- ❖ Pagny-la Blanche-côte - Girauvoisin
- ❖ Vigneulles-les Hattonchâtel
- ❖ Rigny-Saint-Martin
- ❖ Rigny-la-Salle, Geville
- ❖ Pagny-sur-Meuse
- ❖ Valbois – Cheppy

Vosges – (19)

- ❖ Badménil-aux-Bois
- ❖ Bruyères
- ❖ Champ-le-Duc
- ❖ Champdray
- ❖ Chenimenil-Docelles
- ❖ Fontenay
- ❖ Fontenoy-le-Château
- ❖ Girecourt-sur-Durbion
- ❖ Gugnécourt
- ❖ Jarmenil
- ❖ Le Roulier
- ❖ Nonzeville
- ❖ Padoux
- ❖ Sercoeur
- ❖ Xamontarupt – Réhaupal
- ❖ Deyvillers
- ❖ Lépanges-sur-Vologne

Le Saviez-vous ?

Almutra est la seule mutuelle référente Ma Mutuelle de Village dans la Région Grand Est.



L'EST
RÉPUBLICAIN

Samedi 15 septembre 2018

**LES LAURIERS**
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La seconde édition meusienne des Lauriers des collectivités locales a eu lieu vendredi 14 septembre 2018 à Verdun. Organisé par l'Est Républicain, le Républicain Lorrain et Vosges matin, cet événement vise à mettre en exergue des projets innovants et performants initiés et construits par les élus locaux. A cette occasion, la **Mairie de Lérouville a reçu le prix dans la catégorie « SOLIDARITE »** pour la mise en place de Ma Mutuelle de Village.



2e édition meusienne des Lauriers des collectivités locales, organisés par L'Est Républicain.
Photo Franck LALLEMAND

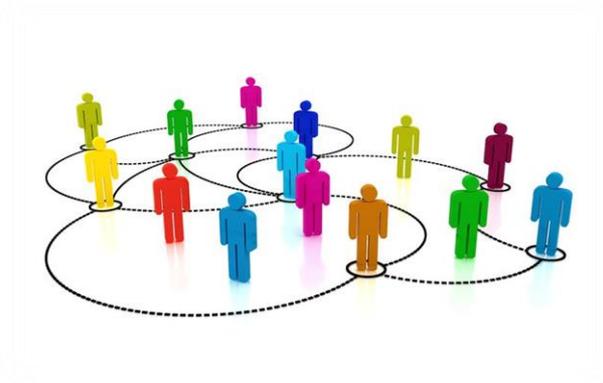


Alain Vizot, maire de Lérouville commune récompensée pour son action de solidarité. Photo Franck LALLEMAND



Ma Mutuelle de Village récompensée pour son action solidaire.

Un principe simple



Le principe est simple

Mutualiser pour faire baisser les cotisations!

Le Saviez-vous ?



Ce dispositif, outre l'accès à une complémentaire santé à moindre coût

avec des prestations de qualité, permet également de garantir un service de proximité.

Un dispositif Solidaire !

Ma Mutuelle de Village permet de faire jouer les solidarités intergénérationnelles

Sans limite d'âge

Sans Questionnaire Médical



Sans tarification à l'âge

Garanties et tarifs identiques pour tous les villages et tous les adhérents

Sans nombre minimal d'adhérent

Une complémentaire santé pour tous

Les habitants de votre commune ainsi que leurs ayants-droit peuvent bénéficier de cette couverture:



- ✓ Retraités
- ✓ Inactifs
- ✓ Chômeurs
- ✓ Jeunes & étudiants
- ✓ Auto entrepreneurs
- ✓ Intérimaires
- ✓ CDD

Les exceptions à ce dispositif :

Les personnes bénéficiant de la CMU (Couverture Maladie Universelle)
Les salariés bénéficiant d'un contrat entreprise obligatoire de frais de santé
Les personnes bénéficiant d'une Aide à la Complémentaire Santé ACS

Quelles conditions pour adhérer ?



Conditions cumulatives et obligatoires :

- ✓ Validation du dispositif par le maire
- ✓ L'ensemble des « futurs bénéficiaires » doivent être résidents du village ou de la commune en résidence principale ou secondaire.
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera systématiquement demandé.

Des bénéfices pour vos administrés

Ma Mutuelle de Village est la complémentaire de santé qui vient compléter le régime de base de la Sécurité sociale et optimiser les remboursements de santé.

✓ **Efficacité :**

Des prestations et des tarifs avantageux

✓ **Solidarité :**

Une action concrète de proximité

✓ **Qualité de service :**

- Des conseils et un accompagnement
- Le Tiers Payant National
- Une Assistance



Des bénéfices pour votre commune...

Ma Mutuelle de Village permet de **bâtir une politique de cohésion sociale** et s'adresse aux élus qui souhaitent œuvrer en faveur de leurs concitoyens.

- ✓ Apporter une solution financière et d'accès aux soins Réduction de **30% à 50% du montant des cotisations** par rapport à un contrat individuel classique.
- ✓ Combler un **vide social**
- ✓ **Améliorer la santé publique** dans les communes en accompagnant les administrés tout au long de leur vie.
- ✓ **Augmenter le pouvoir d'achat des habitants**, en réduisant de façon importante les mensualités de votre complémentaire santé.

Les garanties...

HOSPITALISATION	MV1	MV2	MV3
Frais de séjour	150 %	250 %	300 %
Honoraires d'un praticien sans dépassement ou avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM)	150 %	250 %	300 %
Honoraires d'un praticien sans dépassement ou avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM)	130 %	200 %	200 %
Forfait journalier hospitalier	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
Forfait Participation Assuré	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
Chambre Particulière en illimitée	40 € / jour	60 € / jour	75 € / jour
Chambre Particulière Psychiatrie (limitée à 30 jours/an)	-	-	25 € / jour
Chambre Particulière Rééducation et Convalescence (limitée à 60 jours/an)	-	-	25 € / jour
Frais d'accompagnant enfant – de 16 ans (hors psychiatrie, rééducation et convalescence)	18 € / jour	26 € / jour	32 € / jour
SOINS COURANTS			
Consultation d'un médecin généraliste ou d'un spécialiste sans dépassement ou avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM)	150 %	250 %	300 %
Consultation d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialiste avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM)	130 %	200 %	200 %
Honoraires paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes ...)	150 %	250 %	300 %
Actes de Radiologie, échographie, actes techniques médicaux sans dépassement ou avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM)	150 %	250 %	300 %
Actes de Radiologie, échographie, actes techniques médicaux d'un praticien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM)	130 %	200 %	200 %
Examens de laboratoire	150 %	250 %	300 %
Médicaments prescrits et remboursés par le régime obligatoire	100 %	100 %	100 %
Soins à l'étranger	100 %	100 %	100 %
Transport	150 %	250 %	300 %
Orthopédie, appareillage et accessoires médicaux acceptés par le Régime Obligatoire			
Orthopédie, appareillage et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	100 %	100 %	100 %
Forfait annuel orthopédie, appareillage et accessoires médicaux	-	-	93€
DENTAIRE			
Consultation, soins dentaires et inlay-onlay remboursés par le régime obligatoire	150 %	250 %	300 %
Orthodontie accepté par le régime obligatoire	150 %	250 %	350 %
📌 PANIER RESTE A CHARGE 0 – 100 % SANTE ⁽¹⁾ A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020 *	Zéro reste à charge dans la limite du 100% Santé		
Actes prothétiques remboursés par le régime obligatoire entrant dans le champ du panier 100% santé	Remboursement intégral ⁽²⁾		

Les garanties...

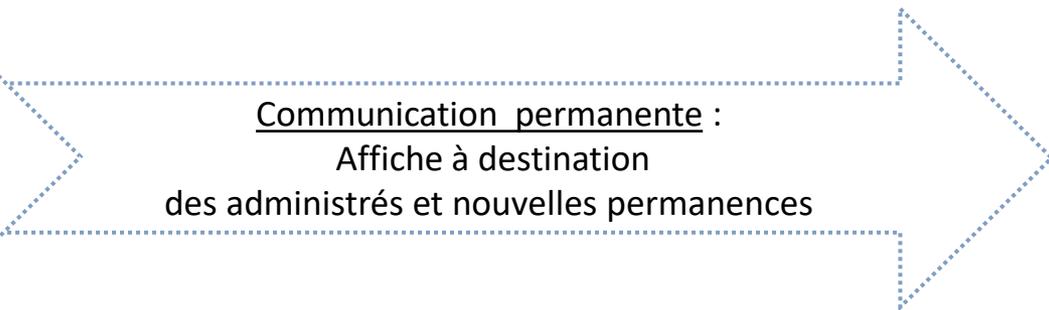
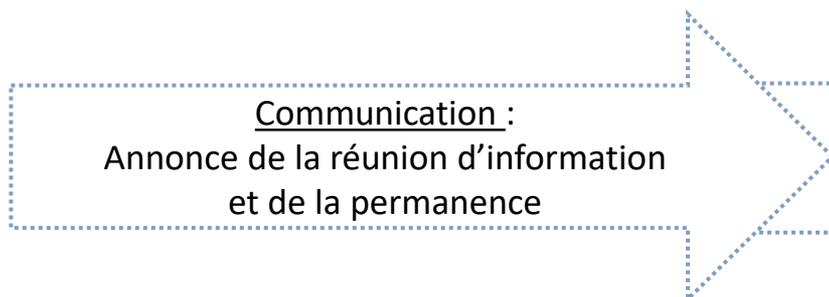
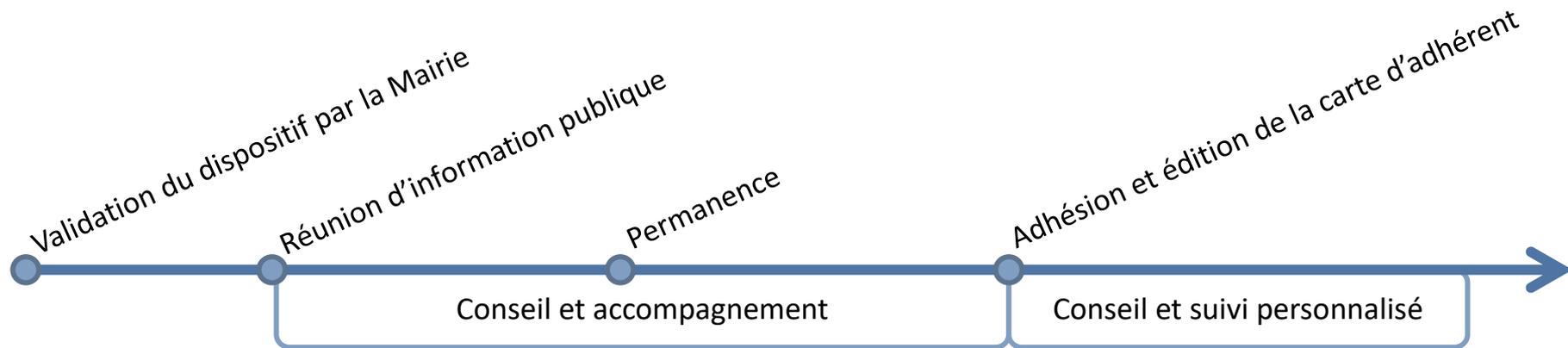
W PANIER RESTE A CHARGE 0 – 100 % SANTE ⁽¹⁾ A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020 *	Zéro reste à charge dans la limite du 100% Santé		
Actes prothétiques remboursés par le régime obligatoire entrant dans le champ du panier 100% santé	Remboursement intégral ⁽²⁾		
W ACTES PROTHETIQUES PANIER MODERE OU LIBRE (HORS PANIER RESTE A CHARGE ZERO, 100% SANTE)			
Prothèses dentaires, Inlay-Core et réparations acceptées par le régime obligatoire	150 %	250 %	350 %
Implantologie	-	100 € / an	200 € / an
OPTIQUE ⁽²⁾			
O EQUIPEMENT 100% SANTE ⁽¹⁾ – SANS RESTE A CHARGE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020 *	Zéro reste à charge dans la limite du 100% Santé		
Un équipement montures et verres de Classe A	Remboursement intégral ⁽²⁾		
O EQUIPEMENT OPTIQUE – PANIER LIBRE ⁽³⁾			
Monture	50 €	100 €	100 €
Verre simple ⁽⁴⁾	50 €	75 €	125 €
Verre complexe ⁽⁴⁾	100 €	125 €	175 €
Verre très complexe ⁽⁴⁾	100 €	125 €	175 €
Lentilles acceptées et refusées par le régime obligatoire (forfait annuel)	-	100 €	200 €
AIDES AUDITIVES ⁽⁵⁾			
P EQUIPEMENT 100% SANTE ⁽¹⁾ – SANS RESTE A CHARGE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021 *	Zéro reste à charge dans la limite du 100% Santé		
Prothèses auditives remboursées par le régime obligatoire – Appareil de Classe 1	Remboursement intégral ⁽²⁾		
P EQUIPEMENT HORS PANIER DE SOINS 100% SANTE ⁽⁶⁾			
Prothèses auditives remboursées par le régime obligatoire – Appareil de Classe 2	100 %	100 %	100 %
Forfait annuel prothèses auditives	100 €	150 €	300 €
CURES THERMALES			
Honoraires / Soins	100 %	100 %	100 %
MEDECINES DOUCES			
Ostéopathes, Acupuncteurs, Etiopathes, Homéopathes, Diététiciens, Podologues, Pédicures	Forfait 60 €	Forfait 100 €	Forfait 150€
ACTES ET EXAMENS DE PREVENTION			
Vaccins prescrits (non remboursés par le régime obligatoire)	30 €	40 €	50 €
Dépistage Hépatite B	100 %	100 %	100 %
Dépistage des troubles de l'audition (1 fois tous les 5 ans)	100 %	100 %	100 %
Ostéodensitométrie (Examen tous les 6 ans pour les femmes de +50ans)	100 %	100 %	100 %
Détartrage complet (limité à 2 séances par an)	100 %	100 %	100 %
MUTUELLE ASSISTANCE (24h/24 et 7j/7)	OUI	OUI	OUI
FOND DE SECOURS	OUI	OUI	OUI
TIERS PAYANT	OUI	OUI	OUI



Les cotisations - Régime Général ...

A compter du 1^{er} janvier 2020	MV1	MV2	MV3
ADHERENT SEUL	50 €	75 €	96 €
ADHERENT - COUPLE	100 €	150 €	192 €
1ER ENFANT ⁽¹⁾	18 €	25 €	33 €
2EME ENFANT ⁽¹⁾	16 €	23 €	31 €
3EME ENFANT ET SUIVANTS ⁽¹⁾	GRATUIT		

Comment se met en place « Ma Mutuelle de Village » ?



Nos engagements

Esprit mutualiste

(Ré)inventer la solidarité d'antan

Une solidarité de proximité adaptée aux besoins contemporains.

Application de la charte de l'ADPM :

1. Un contrat collectif à adhésion facultative
2. Le dispositif validé par la commune
3. Une mutuelle de proximité pour créer du lien social
4. Un accès aux soins pour tous
5. La proximité, le conseil quotidien des adhérents

Le Saviez-vous ?



Protéger votre santé c'est notre métier !

Almutra est une mutuelle entièrement indépendante qui appartient à ses adhérents !



Nos coordonnées



5, promenade des Canaux
à **NANCY** (54000)
En face du Kinépolis



contact@almutra.fr
www.almutra.fr



Lundi au jeudi :
9h à 12h30 - 13h30 à 17h
Vendredi :
9h à 12h30 - 13h30 à 16h



Vos interlocuteurs dédiés :

Aurélie HOPPE : 03 83 33 58 20 - 06 33 75 77 91

Luc HENRY : 03 83 90 82 00 - 06 33 75 77 91

